

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Du SIGE

Procès-verbal n° 02 / 2011

Séance du jeudi 28 avril 2011 à 18 h 00

Salle du Conseil communal – Maison Hugonin – La Tour-de-Peilz

Présidence : M. Christian Bécherraz
Secrétaire : Mme Carole Dind
Présent(e)s : 31 conseillères et conseillers
18 suppléantes et suppléants

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal N° 01/11 du 3 février 2011
4. Communications du Bureau :
 - 4.1 Échanges de courriels entre le SIGE et le SECRI
5. Communications du Comité de direction
6. Correspondance
7. Motions, postulats et interpellations déposés
8. Dépôt :
 - 8.1 du préavis relatif aux comptes et au rapport de gestion pour l'année 2010 (Préavis 2011/01 présidence : Commission de gestion)
9. Adoption :
 - 9.1 du préavis relatif à l'avenir de l'abattoir de Clarens (Préavis 2010/08 présidence Amonts)
10. Divers et propositions individuelles

M. le Président ouvre la séance à 18h00. Il salue les membres présents, la presse et excuse l'absence de Mme Patricia Siegler et M. Christian Neukomm, retenus par d'autres obligations professionnelles. Mme Carole Dind assure le secrétariat de cette séance en remplacement de Mme Anne-Claude Pelet, en arrêt maladie.

1. Appel

L'appel démontre que le quorum est atteint et que toutes les communes sont représentées. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est approuvé tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal N° 01/11 du 3 février 2011

La parole n'est pas demandée. Le procès-verbal de la séance du 3 février 2011 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

M. Marcel Martin indique que, ce procès-verbal étant adopté, le SIGE va maintenant pouvoir transmettre aux communes les informations concernant la composition du Conseil intercommunal pour la nouvelle législature.

4. Communications du Bureau :

4.1 Échanges de courriels entre le SIGE et le SECRI

Cet échange de courriels démontre que la votation, lors de la dernière séance, sur le préavis 2010/07 relatif à la modification des statuts du SIGE est bel et bien valable et que cet objet est donc clos.

5. Communications du Comité de direction

Chacun a reçu une information du Comité de direction concernant la situation du projet des Gonelles.

Chacun a également reçu le calendrier du 2^{ème} semestre 2011. A noter que l'installation du nouveau Conseil intercommunal aura lieu le lundi 4 juillet.

M. Marcel Martin indique que le SIGE est un des sponsors principal du 25^{ème} Tour du Chablais. Cette course emmènera les participants à la découverte de notre région lors de six étapes, quatre en plaine et deux en montagne.

6. Correspondance

La sortie annuelle du Conseil intercommunal du SIGE aura lieu le samedi 25 juin prochain. Ceux qui le désirent peuvent remettre leur inscription à la secrétaire, qui les fera suivre.

7. Motions, interpellations et postulats déposés

Pas de motions, interpellations et postulats.

8. Dépôt :

8.1 du préavis relatif aux comptes et au rapport de gestion pour l'année 2010 (Préavis 2011/01 présidence : Commission de gestion)

La parole n'est pas demandée. Le préavis est renvoyé à l'examen de la Commission de gestion.

9. Adoption :

9.1 du préavis relatif à l'avenir de l'abattoir de Clarens (Préavis 2010/08 : présidence Amonts)

M. Peter Bugmann souhaite revenir sur les considérations de la commission qui l'ont amenée à proposer ces amendements. Il tient tout d'abord à féliciter le Comité de direction pour l'excellent travail effectué afin d'améliorer sensiblement les résultats de l'abattoir. L'idée de la commission est évidemment de maintenir l'abattoir et, vu les progrès qui ont été réalisés, elle se dit convaincue que cette installation peut fonctionner de manière autonome, sans le support financier du SIGE. Les chiffres sont en constante amélioration. L'année dernière a vu un bénéfice opérationnel de fr. 330'000.-. Ce bénéfice a toutefois été absorbé par les coûts financiers que sont l'intérêt et l'amortissement sur les installations. La situation pour 2011 se présente bien également. Les recettes sur la clôture du chantier de l'abattoir (fr. 595'000.-) pourraient être utilisées pour amortir presque entièrement le solde. Un montant de fr. 120'000.- est prévu au budget 2011 pour amortissement. Ce montant suffira pour mettre tous les actifs de l'abattoir à zéro. Cela veut dire qu'il n'y aura plus de charge financière en 2012. Il en va de même avec l'intérêt. Le crédit contracté auprès de l'UBS pour financer l'adaptation de l'abattoir a été remboursé au mois de janvier. Reste encore quelque fr. 6'000.- d'intérêts. Un deuxième crédit, de 5 millions de francs, doit être remboursé en juin de l'année prochaine. Mais étant donné que les intérêts de ce 2^{ème} crédit sont presque entièrement à la charge du CCSPA, donc des communes, cela ne touche pas l'opération « abattoir ». L'amélioration des résultats est aussi en partie due au fait que, durant le 2^{ème} semestre 2010, on a procédé à une adaptation des prix. Et comme ces augmentations seront appliquées sur l'entier de l'année 2011, cela laisse à penser que le bénéfice 2011 pourrait être meilleur encore. En 2012, lorsqu'il n'y aura plus aucune charge financière, nous devrions arriver à un bénéfice opérationnel de plus ou moins fr. 300'000.-. Cela permettra de constituer une certaine réserve qui pourrait servir à éponger les éventuelles pertes d'une année. La commission ne demande pas que l'on ferme l'abattoir s'il y a des pertes, mais uniquement s'il n'y a pas de futur possible sans apport financier du SIGE.

M. Yves Cornaro ajoute que l'idée de la commission était aussi que les principaux utilisateurs de l'abattoir, pour lesquels cette installation a une raison d'être dans la région, s'impliquent peut-être encore davantage pour arriver à cet équilibre financier tout à fait réalisable.

M. Serge Ansermet se dit surpris par ce qu'il vient d'entendre. Le premier amendement de la commission est clair. Si l'équilibre n'est pas atteint en 2012, l'abattoir devra fermer. Cela paraît être en contradiction avec ce que vient de dire le rapporteur et avec la volonté que la plupart des conseillers partagent de maintenir l'activité de l'abattoir. Cette installation présente à l'évidence un très fort intérêt public. Ce ne sont pas moins de 200 petits éleveurs, pour la plupart locaux, qui ont recours à cette installation. Les bouchers de la région l'utilisent également, participant ainsi à ce que l'on appelle le « commerce de proximité ». Il y a effectivement eu quelques pertes financières, de l'ordre de fr. 300'000.- par année. Si l'on est convaincu qu'il y a un intérêt public à maintenir cet abattoir, on peut alors faire un parallèle avec d'autres installations. Nous avons

dans la région des piscines qui nous coûtent fort cher. Il n'est pas question de les fermer. Nous avons aussi des transports publics qui coûtent, sauf erreur, 9 millions de francs par année à la collectivité. Toutes ces installations sont d'intérêt public et sont maintenues. L'assainissement financier de l'abattoir est prometteur de bénéfices futurs. L'installation a été redimensionnée et adaptée. Mais il est vrai que des garanties devront être accordées sur le plan financier.

M. Patrice Wenger rappelle que, pendant toutes ces années de crise où il a défendu l'abattoir, une des personnes qui demandait la fermeture des installations, c'était justement M. S. Ansermet. Il se dit content de voir qu'aujourd'hui celui-ci a changé d'avis. Comme l'a mentionné le rapporteur, il n'est pas question pour la commission d'envisager la fermeture de l'abattoir. Même si la situation a parfois été jugée catastrophique, il s'est toujours trouvé quelques conseillers pour croire que cet abattoir pouvait fonctionner. Grand merci au comité de direction et à ses collaborateurs qui ont rectifié le tir. Cela prouve que cet abattoir peut tourner. Mais la commission ad hoc ne veut pas que puisse se répéter ce qui s'est déjà produit. Nous nous sommes battus, des corrections ont été apportées, les choses sont aujourd'hui de plus en plus claires. C'est la raison pour laquelle il faut un petit carcan, il est vrai un peu contraignant, mais le but est de dire que cet abattoir peut tourner.

M. Laurent Ballif remarque que le comité de direction est effectivement persuadé que cet abattoir peut rester dans les chiffres noirs. Aussi bien le rapport de M. P. Bugmann que les interventions de MM. P. Wenger et S. Ansermet ont fait le tour de la situation et c'est bien comme cela que le comité de direction la percevait. Le comité de direction admet donc tout à fait les modifications et le carcan proposés par la commission, avec toutefois quelques petites modifications qui pourraient faire l'objet de sous-amendements. L'objectif est bien de se retrouver à fin 2012, une fois la charge financière écartée, avec un outil qui ait trouvé sa dimension idéale, qui réponde aux besoins de la région et qui soit financièrement autosuffisant.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil procède ensuite à l'examen des amendements proposés par la commission :

Amendement no 1

M. Serge Ansermet indique que le groupe de Vevey s'est penché avec intérêt sur le rapport de la commission et ses amendements. Ce que nous propose la commission est une mesure très abrupte. En une année, il ne faut pas qu'il y ait de pertes, sinon l'abattoir ferme. Est-il acceptable d'imaginer devoir arrêter l'exploitation si une année un événement tout à fait exceptionnel se produit et ne permet pas d'atteindre l'équilibre ? L'arrêt définitif de l'abattoir ne serait de plus pas une mince affaire. Il faudrait procéder à une modification des statuts, ce que la commission a manifestement omis de préciser, et obtenir l'accord des dix communes, ce qui pourrait s'avérer compliqué. Afin de limiter la mesure abrupte préconisée par la commission, il propose un sous-amendement qui a la teneur suivante :

De maintenir l'activité de l'abattoir de Clarens à condition que la moyenne des résultats d'exploitation des trois exercices 2010, 2011 et 2012 soit positive. Dans le cas contraire, le Comité de direction rédigera un préavis à l'intention des dix communes membres du SIGE afin de proposer la fermeture de cette installation au 31.12.2013 et la modification des statuts du SIGE.

M. Patrice Wenger admet que l'on ne peut évidemment pas fermer l'abattoir sans consulter les communes. Mais nous allons entrer prochainement dans une nouvelle législature. Le comité de direction va changer. Nous ne savons pas encore quelles seront les intentions de la nouvelle

équipe. Nous sommes donc obligés de donner des pistes, des axes clairs. Personne n'a envie que l'abattoir ferme, mais le moment est venu aujourd'hui de prendre une décision pour savoir comment gérer les éventuelles non souhaitées futures crises de l'abattoir.

M. Peter Bugmann estime que, 2010 étant l'année la plus négative, cela va plutôt pénaliser la moyenne. 2011 doit déjà apporter le premier bénéfice et 2012 aura très probablement un très bon bénéfice parce qu'il n'y aura plus de charges financières. C'est la raison pour laquelle la commission a estimé que 2012 était l'année la plus apte à montrer que l'abattoir peut vivre par ses propres moyens.

M. Patrice Wenger pense lui aussi que 2010 est l'année qui va plutôt pénaliser le résultat. Il faut prendre en compte le bénéfice d'exploitation, et non pas le bénéfice financier global. Si par malheur on rencontre des problèmes, que des machines tombent en panne et qu'il y a des réparations, ces coûts ne seront pas mis dans le compte d'exploitation lui-même, mais dans un autre compte.

M. Laurent Ballif relève que le Conseil intercommunal n'a institutionnellement pas la compétence pour arrêter l'exploitation de l'abattoir. Cette décision est du ressort de l'ensemble des conseils communaux des dix communes partenaires du SIGE. Le Conseil intercommunal peut par contre imposer au comité de direction d'avertir l'ensemble des conseils communaux qu'il demande la fermeture de l'abattoir. Le comité de direction rédigera alors un préavis qui donnera lieu à une séance réunissant toutes les commissions. Ensuite, chaque commune décidera pour elle-même. Dire de manière abrupte que l'abattoir cesse toute activité n'est donc pas une compétence du Conseil intercommunal. L'amendement de la commission parle de « tous les coûts occasionnés ». Est-ce que cela concerne tous les coûts que l'on a eus depuis la construction de l'abattoir ou bien est-ce que cela signifie simplement que les frais financiers évoqués par le rapporteur doivent être couverts ? S'il s'agit de dire que les frais financiers doivent être couverts, le comité de direction peut parfaitement l'admettre.

M. Peter Bugmann indique que lorsque la commission parle de coûts, il s'agit en fait des chiffres que l'on trouve dans un compte de pertes et profits. Les pertes des années antérieures sont en principe, à la fin de l'année, converties en dettes. On ne parle pas du tout de dettes, mais des charges et comptes d'exploitation.

La parole n'est plus demandée. Au vote, le sous-amendement de M. S. Ansermet est refusé à une large majorité (quelques avis favorables).

M. Serge Ansermet demande s'il est possible de demander une contre-épreuve à bulletin secret.

M. le Président remarque que le résultat du vote à mains levées est suffisamment clair. De plus, il ne se trouve personne pour appuyer cette demande de vote à bulletin secret.

L'amendement de la commission est adopté à une très large majorité (quatre avis contraires et deux abstentions). Le point 1 du préavis est quant à lui refusé à une très large majorité (six voix favorables).

Au final, c'est donc l'amendement de la commission qui est adopté.

Amendement no 2

La parole n'étant pas demandée, cet amendement est adopté à une très large majorité (un avis contraire et une abstention).

Amendement no 3

M. Serge Ansermet pense que ce point 3 est inutile. Il n'y a pas de mandat particulier à donner, puisque c'est la mission même du comité de direction de surveiller les activités du SIGE. Il invite donc le Conseil à refuser cet amendement.

M. Peter Bugmann indique que la raison pour laquelle la commission a souhaité préciser ce point, c'est parce que l'on doit constituer des réserves pour de futures pertes ou problèmes. Jusqu'à maintenant, les pertes ont été diluées dans la comptabilité du SIGE, raison pour laquelle on ne les retrouve nulle part. La commission aimerait que l'on gère ces réserves de manière transparente.

La parole n'est plus demandée. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (six avis contraires et trois abstentions). Le point 2 du préavis est quant à lui refusé à une large majorité (six avis favorables et plusieurs abstentions).

Au final, c'est donc l'amendement de la commission qui est adopté.

Amendement no 4

M. Yanick Hess se pose la question de l'opportunité de maintenir cet amendement étant donné que, s'il devait y avoir une situation de fermeture, il faudrait qu'un préavis soit déposé. Cet amendement est-il recevable ?

M. Laurent Ballif indique que le mécanisme proposé par la commission prévoit de faire une première évaluation lors du bouclage des comptes au 31 décembre 2012. C'est à ce moment-là que l'on verra si l'on peut continuer ou s'il faut envisager une fermeture. Mais l'amendement no 4, c'est l'épée de Damoclès qui reste au-dessus de l'abattoir tout au long de son existence. Dès qu'il y a une année où l'on se rend compte que l'abattoir n'a pas généré suffisamment de réserves pour pouvoir financer, par exemple, un investissement à venir, on tombe dans la situation évoquée dans le point 4 et, à ce moment-là, on doit mettre en marche la procédure imaginée au point 1. Mais est-ce vraiment de la bonne politique que de maintenir une pression permanente sur les abattoirs ? Ce serait la seule entité du SIGE à qui l'on demanderait cela. Pour la distribution ou l'assainissement, on fait des investissements avec des montants qui n'ont pas été économisés au préalable. Il fait confiance à la commission qui n'a sans doute pas voulu mettre exagérément la pression, mais il faut être conscient que cet abattoir sera dans une situation très particulière.

M. Peter Bugmann rappelle que l'abattoir évolue dans une économie privée. Or, toute entreprise privée qui n'a plus d'argent doit cesser ses activités. La commission ne dit pas que si l'abattoir fait une année de pertes, il doit automatiquement fermer, mais seulement si, à une date future, l'exploitation ou les investissements ne sont plus garantis sans apport financier du SIGE. On peut concevoir qu'il y ait une fois un gros pépin mais que l'année suivante on fasse à nouveau des bénéfices et l'on n'ait pas besoin de l'apport du SIGE. On peut donc avoir une certaine flexibilité, mais si effectivement on voit à un certain moment que c'est le gouffre, la décision doit être claire. Ce que l'on peut dire en tout cas, c'est que l'abattoir sera dorénavant armé pour faire face aux difficultés.

Mme Taraneh Aminian aimerait relever l'aspect humain. On travaille plus ou moins tous quelque part. Comment supporterions-nous si on nous disait à la fin de l'année que nous sommes renvoyés parce que nous n'avons pas fait le chiffre qu'il fallait ? Quelle serait la motivation,

l'état psychologique des gens qui travailleraient dans un tel système ? Même dans les pires services privés, les choses ne se passent pas ainsi. Cet article est très inhumain et très déplacé pour un service public.

M. Patrice Wenger estime qu'il faut faire une distinction entre un investissement, son amortissement et l'exploitation. Ce n'est pas un investissement qui va précéder la bonne marche de l'entreprise, mais peut-être son amortissement. Mais les amortissements sont aussi calculés de façon à ce qu'ils ne grèvent pas trop le bon fonctionnement de l'abattoir. Il admet qu'il y a peut-être un aspect quelque peu inhumain dans cette mesure, mais dans n'importe quelle entreprise, si vous ne faites pas votre travail et que vous n'arrivez pas à certains résultats, on ne tient pas vraiment compte de vos états d'âme.

Mme Taraneh Aminian rappelle tout de même que nous sommes dans un service public et que nous devons conserver un aspect humain.

M. Serge Ansermet estime que l'amendement de la commission n'est pas clair et pourrait mener à des interprétations. Il est dit que si l'exploitation ou les investissements ne sont plus garantis, on ferme. Mais cela veut aussi dire que si l'exploitation n'est pas garantie compte tenu des amortissements, on ferme. C'est effectivement une épée de Damoclès que nous devons refuser. Il rappelle qu'il y a une obligation, si l'on ferme, de passer devant les dix communes. Il devra donc y avoir un préavis. C'est la raison pour laquelle il propose un sous-amendement, qui a la teneur suivante :

Si, à l'avenir, l'exploitation de l'abattoir ou ses investissements ne sont plus garantis sans apport financier du SIGE, le comité de direction rédigera un préavis à l'intention des dix communes membres du SIGE afin de proposer la fermeture de cette installation.

M. Laurent Ballif relève que ce sous-amendement correspond à ce qui a été dit auparavant. La commission a traité deux situations différentes. La première, c'est la situation à fin 2012. Ce 4^{ème} point concerne la suite, au-delà de l'examen qui sera fait à la clôture des comptes 2012. Ce que propose M. S. Ansermet, c'est la marche à suivre obligatoire qui nous serait imposée si nous en venions à devoir envisager la fermeture. Il semble que cette formulation corresponde à quelque chose avec laquelle tout le monde est d'accord.

M. Yves Cornaro remarque que les abattoirs pourrissent la vie du SIGE depuis au moins deux législatures. L'idée de la commission était aussi peut-être de mettre les choses au clair avant de passer le flambeau à la nouvelle équipe. Si vraiment il devait y avoir une catastrophe, il ne voit pas ce qui empêcherait le nouveau comité de direction de venir avec un préavis demandant une rallonge exceptionnelle et de se reposer la question. Mais le but de la législature actuelle, c'est d'arriver une fois à mettre un terme à cette histoire des abattoirs. On a clairement dit qu'il est possible de continuer à les faire tourner ; il n'y a pas de raisons que la situation se péjore, à moins qu'il n'y ait de gros problèmes. Ce que la commission ne veut pas, c'est que l'on revienne à des situations qui nous obligerait à prendre des dispositions qui péjoreraient financièrement le SIGE.

M. Laurent Ballif peut parfaitement l'imaginer que, si l'on se retrouve dans une situation comme celle-ci, le Conseil intercommunal dise qu'il est nécessaire de prendre la décision de fermer. Mais une telle situation se traduit par le fait que l'on doit soumettre un préavis à l'ensemble des dix communes.

La parole n'est plus demandée. Au vote, le sous-amendement de M. S. Ansermet est refusé à une large majorité (une dizaine d'avis favorables et une abstention).

L'amendement no 4 de la commission est accepté à une large majorité (huit avis contraires et quatre abstentions).

Au final, c'est donc l'amendement de la commission qui est adopté.

Amendement no 5

M. Yanick Hess pense que c'est la commission de gestion qui serait la plus à même de suivre ce dossier.

M. Serge Ansermet propose lui aussi de confier ce mandat à la commission de gestion. Il n'est en effet pas judicieux de poursuivre ad aeternam une commission ad hoc, nommée dans un but précis. Il n'est semble-t-il d'ailleurs pas possible légalement de transformer une commission ad hoc en une commission permanente. Il n'est pas non plus judicieux que la même commission contrôle l'application de ses propres amendements. C'est la raison pour laquelle il propose un sous-amendement qui a la teneur suivante :

De donner mandat à la Commission de gestion de suivre l'application des points ci-dessus.

M. Yves Cornaro indique que, dans l'esprit de la commission, l'essentiel était qu'il y ait un suivi. Il se dit donc favorable à ce sous-amendement.

M. Patrice Wenger ajoute que la proposition de la commission ad hoc était vraiment « d'allumer la mèche ». Il votera donc le sous-amendement.

La parole n'est plus demandée. Au vote, le sous-amendement de M. S. Ansermet est accepté à la quasi-unanimité (une abstention). L'amendement no 5 de la commission est lui refusé à une très large majorité.

Au final, c'est donc le sous-amendement qui est adopté.

M. le Président constate que la commission a oublié un sixième point (point 3 du préavis), soit de considérer que le préavis 2010/08 et ses annexes répondent à la motion de M. Olivier Mark, déposée le 24 avril 2008 et intitulée « Recherche active et préventive d'un repreneur pour les abattoirs ».

M. Yanick Hess remarque, selon ce qui est dit dans le rapport, que la commission estime que le préavis ne répond pas complètement à la motion. Etant donné que le motionnaire est absent ce soir, il se dit quelque peu emprunté pour prendre une décision.

M. le Président rappelle que nous sommes obligés de voter ce point no 6, même s'il ne figure pas dans le rapport de la commission.

M. Peter Bugmann indique qu'il y a bien eu quelques contacts pour tenter de trouver un repreneur. Certaines démarches ont été entreprises, mais il semble que ce soit pratiquement invendable. La commission n'a pas eu beaucoup d'informations. Elle est donc arrivée à la conclusion que ce n'était pas la réponse que l'on aurait pu attendre au sujet de cette motion.

M. Laurent Ballif indique qu'en rédigeant ce préavis, le comité de direction a passé en revue les différents scénarios envisagés (fermeture, vente, poursuite, etc.). Le résultat de cette étude, identiques au résultat du groupe de travail spécifique qui avait étudié ces différents scénarios, est

de dire que la proposition de M. O. Mark n'est pas réalisable en l'état et qu'elle doit donc être écartée. Le comité de direction a effectivement fait le constat qu'il n'est pas possible d'envisager la vente et que les démarches entreprises, que ce soit par l'analyse AGRIDEA, par l'analyse de la fiduciaire ou par les contacts que nous avons eus, n'ont pas abouti. Le comité de direction, allant dans le même sens que le groupe de travail, propose donc au Conseil intercommunal d'admettre que la motion de M. O. Mark est traitée, dans le sens où il n'est pas possible d'y répondre de manière positive.

La parole n'est plus demandée. Au vote, le point no 6 des conclusions est accepté à une large majorité (un avis contraire et plusieurs abstentions).

La parole n'est plus demandée.

M. Peter Bugmann, rapporteur de la commission chargée de l'étude de ce préavis, lit alors les conclusions du préavis, telles qu'amendées :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIGE

- Vu le préavis no 10/08 tel qu'amendé relatif à l'avenir de l'abattoir de Clarens,
Vu le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, sous-amendé,

DECIDE

1. De maintenir l'activité de l'abattoir public de Clarens à la condition d'obtenir l'équilibre financier, en tenant compte de tous les coûts occasionnés, jusqu'au 31.12.2012 par l'implication de tous les acteurs économiques utilisant les infrastructures de l'abattoir de Clarens, tels que éleveurs et bouchers. Si l'équilibre n'est pas atteint au 31.12.2012, l'abattoir cessera toutes activités le 30.6.2013
2. D'utiliser le bénéfice comptable de CHF 595'288.25, disponible suite à la clôture du chantier « abattoir », pour amortir en 2011 les actifs au bilan de l'abattoir
3. De donner mandat au Comité de direction de surveiller que les activités de l'abattoir public permettent de constituer des réserves pour financer de futurs investissements et absorber des pertes éventuelles
4. Dès le 1^{er} janvier 2013, de fermer l'abattoir, si à une date future, l'exploitation ou ses investissements ne sont plus garantis sans apport financier du SIGE
5. De donner mandat à la Commission de gestion de suivre l'application des points ci-dessus
6. De considérer que le préavis 2010/08 et ses annexes répondent à la motion de M. Olivier Mark, déposée le 24 avril 2008 et intitulée « Recherche active et préventive d'un reprenneur pour les abattoirs »

Le préavis 2010/08 est accepté, tel qu'amendé et sous-amendé, à une très large majorité (trois avis contraires et quatre abstentions).

M. Marcel Martin tient à remercier le Conseil intercommunal pour son vote et son soutien envers cet abattoir, qui a vécu des moments très pénibles depuis sa reprise par le SIGE il y a dix ans. Nous sommes enfin sur la bonne voie. Un énorme travail a été accompli par le comité de direction, le Conseil intercommunal, et il tient aussi à remercier le personnel. C'est aussi grâce à lui que cette installation fonctionne bien. Les employés se sont engagés tous les jours, ils ont fait beaucoup d'efforts, ils ont subi beaucoup de contraintes et il tient à les en remercier, sous les applaudissements du Conseil.

10. Divers et propositions individuelles

M. le Président rappelle à chacun qu'il est possible de remettre son inscription pour la sortie du Conseil intercommunal à la secrétaire.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 19 h 10.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIGE

Le Président :

La Secrétaire :

Christian BECHERRAZ

Carole DIND